

Le 13 février 2018

Comité sénatorial permanent des transports et des communications
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Objet : Projet de loi C-49, Loi apportant des modifications à la Loi sur les transports au Canada et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois

Je vous écris pour exprimer l'appui de la Canadian National Millers Association (association canadienne des meuniers) en vue d'une adoption rapide du projet de loi. En particulier, notre association appuie entièrement le mémoire de la Western Grain Elevator Association (association des éleveurs à grains de l'Ouest), qui sera présenté et examiné à l'audience du Comité demain soir.

Comme l'association des éleveurs à grains de l'Ouest et d'autres organisations du secteur céréalier continuent de le dire, l'adoption et la mise en œuvre rapides de ce projet de loi sont d'une importance primordiale pour les chaînes d'approvisionnement que ces organisations représentent, des producteurs jusqu'aux transformateurs. D'ailleurs, tout au long des consultations sur la *Loi sur les transports au Canada* et auprès du ministère des Transports ayant précédé le dépôt du projet de loi, notre association a cherché à faire connaître l'importance d'obtenir des services de qualité et adaptés pour les transformateurs de grains, y compris pour les minoteries faisant partie de notre association et faisant des affaires sur le marché nord-américain. Les brefs commentaires que nous avons transmis au Comité permanent de la Chambre des communes avaient aussi cet objectif.

Dans ce contexte, nous appuyons également les recommandations qui sont formulées dans le mémoire de l'association des éleveurs à grains concernant l'accès aux interconnexions de longue distance. Il faut savoir qu'en fait, les minoteries de blé de l'Ouest canadien sont homologuées par la Commission canadienne des grains dans la catégorie des silos de transformation. Les raisons énoncées par l'association des éleveurs à grains de l'Ouest pour justifier l'accès illimité aux interconnexions de longue distance sont applicables. Cela veut dire que les minoteries doivent avoir accès aux services ferroviaires sur l'ensemble du continent nord-américain pour pouvoir expédier leurs produits et sous-produits de minoterie sur les marchés régionaux. Cela comprend la farine de blé, le son ainsi que l'avoine moulue, qui sont aussi des produits inscrits à l'annexe II de la *Loi sur les transports au Canada*.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Gordon Harrison
Président